

## ARRÊTÉ :

AR\_002\_2024

Arrêté de circulation

Le Maire :

**VU** Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1

**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6

**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R417.9, R 417.10, R 417.11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie juin 1977 modifié et septième partie - marques juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

**VU**, l'éboulement d'un mur situé au dessus d'un chemin rural à Salgas

**VU** le danger causé par cet éboulement.

**Considérant** que le danger est important pour tout piéton désirant emprunter ce chemin

**Considérant** que ce chemin n'est pas accessible aux véhicules

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire toute circulation dans un but de sécurité publique sur ce chemin.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du motif indiqué ci dessus, il est décidé d'interdire le passage à tout piéton sur le chemin situé au croisement de la rue entre le second et le troisième virage qui mène à la bergerie situé à Salgas sur notre commune à tout piéton à compter du lundi 22 janvier 2024 8h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire indiquant l'accès interdit à tout piéton sera apposée par la mairie et des barrières de sécurité ainsi que de la rubalise sera installée pour délimiter le danger.

**ARTICLE 3 :** Tout piéton est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché conform

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 22/01/2024 048-214801938-AR_002_2024-AR

dans la commune de Vébron

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Le 22/01/2024

Pour extrait certifié conforme



RF

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/01/2024

048-214801938-AR\_002\_2024-AR